

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ECHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, *Correspondance gé-*
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 32 — matin, Express-Poste.
9 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heure 50 minut. mal. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 43 — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le Sénat a été saisi mardi d'un projet de sénatus-consulte relatif à la dotation des princes de la famille impériale. Ce sénatus-consulte aurait pour objet de porter de 1,500,000 fr. à 2,200,000 fr. la dotation annuelle des princes et princesses de la famille impériale, d'allouer à S. A. I. le prince Napoléon la somme de 800,000 fr. pour dépenses de mariage et frais d'établissement, et de fixer le douaire de S. A. I. la princesse Clotilde Napoléon.

Il a été également donné communication, à la même séance, d'un décret impérial par lequel M. Baroche, président du conseil d'Etat, est chargé de représenter le gouvernement dans toutes les délibérations du Sénat pendant la session de 1859, et de soutenir la discussion des projets de sénatus-consultes et des projets de lois soumis au Sénat pendant le cours de cette session.

Le *Moniteur* publie un rapport de S. Exc. le ministre de l'instruction publique et des cultes, à la suite duquel Sa Majesté a rendu un décret qui modifie dans quelques-unes de leurs dispositions les décrets, ordonnances et arrêtés sur l'organisation de l'Ecole française d'Athènes.

Un décret impérial, en date du 22 janvier, et inséré au *Bulletin des Lois*, fixe le traitement du commissaire impérial près le conseil du sceau des titres à la somme de 10,000 fr. ; celui du secrétaire à 4,000 fr. ; les auditeurs au conseil d'Etat, attachés au conseil, recevront une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Le journal officiel annonce que les représentants des puissances signataires du traité de Paris se réuniront prochainement en conférence au ministère des affaires étrangères, pour examiner le résultat des élections auxquelles il a été procédé dans les Principautés unies de Moldavie et de Valachie.

Si les renseignements que renferme une correspondance de Turin se confirment, ce ne sera pas sans raison qu'au milieu des nouvelles contradictoires publiées pendant ces derniers jours nous aurions manifesté la ferme espérance de voir le différend austro-italien se terminer par la voie diplomatique.

Il résulte du document parlementaire publié par le gouvernement anglais, que l'insurrection des Indes a coûté à la Grande-Bretagne la somme de 23 millions de livres sterling. Le *Daily-News*, en relevant ce chiffre, ajoute que cette somme ne comprend pas l'indemnité qu'il faudra payer pour les pertes encourues pendant la guerre.

C'est vendredi que sera discutée, au sein de la chambre des communes, la proposition de lord Stanley au sujet de l'emprunt de 7 millions de livres sterling, pour le service du gouvernement des Indes.

Nous recevons de Londres l'exposé sommaire des réformes proposées à la constitution ionienne par M. Gladstone. Le projet de M. Gladstone définit plus nettement les attributions du sénat, de l'assemblée législative et du lord-haut-commissaire, dont l'autorité se trouve restreinte au profit de la législation et du conseil des ministres.

La *Gazette prussienne*, journal semi-officiel du cabinet prussien, contient un article dont nous recevons l'analyse par la voie télégraphique. Cet article parle de démarches conciliatrices faites par l'Autriche, et les considère comme pouvant donner lieu à des espérances très-favorables pour la solution pacifique de toutes les questions pendantes.

L'*Indépendance belge*, sur la foi d'un de ses correspondants de Paris, parle de l'intention où serait le gouvernement français de publier un *memorandum*, dans lequel il exposerait ses griefs contre l'Autriche. Ce document, qui serait, ajoute ce journal, très-net dans ses conclusions, constaterait de nouveau les dangers de la situation et demanderait qu'on s'expliquât franchement, en insistant toujours sur la déclaration du discours de l'Empereur que, si la France veut la paix, elle est loin de craindre la guerre.

Nous reproduisons, bien entendu, sous toutes réserves et à titre de renseignement, l'énonciation de cette nouvelle qui nous paraît mériter une sérieuse confirmation.

Dans la séance du 16, à la chambre des communes, un membre a demandé au secrétaire d'Etat pour l'Inde si des ordres avaient été donnés pour discontinuer les exécutions militaires consistant à

attacher à la bouche des canons et à faire sauter les prisonniers de guerre. Lord Stanley a répondu qu'il espérait que le moment était arrivé où cesserait, dans l'Inde, la nécessité de pareilles exécutions, mais qu'aucun ordre n'avait été envoyé d'Angleterre quant au mode châtement à employer à l'égard des insurgés.

Les journaux anglais nous apportent le texte d'une dépêche d'Alexandrie résumant les nouvelles officielles de l'Inde apportées par le steamer *Northen*.

Elle nous annonce que l'insurrection de l'Oude était entièrement étouffée. Nous savons malheureusement ce qu'il faut penser de ce succès des Anglais dans l'Oude, auquel on pourrait justement appliquer ce vers du *Cid* :

Et le combat finit faute de combattants.

Nous avons dit, en effet, que Tantia-Topee, la Begum et d'autres chefs importants, échappant à l'armée anglaise, s'étaient réfugiés dans l'Inde centrale, où l'armée anglaise devait désormais les poursuivre. La dépêche dont nous avons le texte sous les yeux constate, en effet, que la Begum et quelques-uns de ses partisans sont partis pour le Népal en marchant la nuit, se frayant en partie la route par force, en partie par des dons et des promesses. Les cipayes qui sont avec elle pillent, dit-on, les villages du Népal. Il reste un corps d'observation sur la frontière. On suppose que Nana est avec la Begum.

La même dépêche annonce, il est vrai, que Tantia-Topee et son armée en seraient venus aux mains avec une colonne anglaise qui, sous les ordres du brigadier Shewers, aurait battu et dispersé les rebelles après un combat sanglant dans lequel trois chefs indiens auraient été laissés morts sur le terrain.

Les avis du 18 janvier, datés d'Allahabad, portent encore qu'un corps de rebelles de 20 à 30,000 hommes aurait été battu et refoulé à travers le Sathia; ils auraient perdu tous leurs canons, et deux de leurs chefs, Naput-Singh et Bener-Singh, auraient été tués.

Ces succès des Anglais, s'ils se confirment, et nous en avons l'espoir, prouvent de nouveau la valeur des armes anglaises, mais ne constatent pas,

FEUILLETON**LES MASQUES D'OR.**

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

Première Partie.

(Suite.)

Comme pour couper court à ce que l'entretien menaçait d'avoir de trop intime, Juliette piqua le flanc de sa jument, qui partit au galop. En rejoignant la marquise, Bénédicte dit avec un sourire :

— J'ai eu vraiment de la peine à vous suivre.

— C'est bien fait, vous êtes trop curieux. Mais, tenez, voilà que le monde arrive. Occupons-nous d'autrui. Je vais vous signaler quelques figures inévitables en ce lieu. Et, d'abord, regardez dans cette vaste calèche.

— Un homme sec, jaune, un peu vouté et sombre ?

— Oui, un homme chargé d'honneurs... et de soucis : le comte de Maubrun.

— Le ministre ?

— Précisément. Son Excellence vient prendre l'air avant de se rendre à la Chambre. Mais croyez que le comte ne s'aperçoit même pas qu'il y a des feuilles aux arbres et de l'herbe dans les fossés. Il songe à la lutte que lui promet la séance; il apprête sa réponse aux objections qu'il prévoit; il mesure la résistance à la violence de l'attaque. C'est un commandant de place responsable du salut de tout le monde, et qui veille, avec la fièvre au cerveau, tandis que la garnison dort.

— Pauvre Excellence !... N'est-ce pas de M. de Maubrun que M. Ernest de Foncheville est le secrétaire particulier ?

— Tout juste; il doit cette place à la recommandation de mon mari. Aussi, pour nous en témoigner sa reconnaissance, aspire-t-il à la main de ma sœur; rien que cela, cent mille écus de dot !

— S'il a un mérite réel, sa prétention est légitime.

— Mais c'est qu'il n'en a pas !

— Alors il est à regretter qu'on l'ait fait arriver à un emploi où un homme sérieux pourrait rendre de grands services à son pays.

— Pour ça, de Foncheville est assez occupé de s'en rendre à lui-même.

— Savez-vous s'il plaît à Mademoiselle votre sœur ?

— Emma est, comme vous, absorbée par la peinture.

Elle nous laissera choisir pour elle. Ah ! tenez, quel hasard étrange !

— Quoi donc ?

— Pressons le pas. Penchez-vous vers ce modeste fiacre.

— J'y vois deux gros hommes vêtus de noir qui causent vivement.

— C'est le baron de Pontessac et M. Rongrin.

— Ils me sont inconnus.

— Comment ! le bruit de leurs discours et de leurs vertus civiques n'est jamais arrivé jusqu'à vous ?

— Jamais. Ma politique commence au Pérugin et se termine à Greuze.

— Ce que c'est que la gloire !... même la gloire parlementaire ! MM. de Pontessac et Rongrin sont pourtant les coryphées de l'opposition.

— J'entends, et ils se disposent à l'attaque, pendant que M. de Maubrun organise la défense.

— Tout juste. Remarquez bien aussi qu'ils se font, quoique très-riches, cahoter par une voiture de place. C'est de tradition chez les membres de la gauche; cela rentre dans les accessoires obligés.

— Malheur à ceux que vous frondez, Madame ! Voilà deux Brutus que je ne puis m'empêcher de trouver passablement ridicules.

malheureusement, que l'insurrection soit sur le point d'être vaincue, comme le disent à l'envi des journaux optimistes.

Il faut bien avouer, en effet, que la proclamation de la reine Victoria a eu un effet tout à fait négatif sur les populations insurgées; elle n'a amené que la soumission de quelques chefs peu importants, et il faut s'attendre à voir lord Clyde recommencer avant peu une nouvelle campagne dans le Népal.

Enregistrons en passant ce fait, dont la dépêche parle très-légèrement, que des troubles ont éclaté dans la province du Nizam, où des maraudeurs composés d'Arabes et d'habitants du Deccan font beaucoup de mal; le commissaire de Duraty a été attaqué par ces bandes à Rissade, et secouru par le brigadier Hell-Howard. Quelques engagements ont eu lieu, et plusieurs officiers de l'armée anglaise ont été tués en poursuivant l'ennemi.

Une dépêche de Dresde annonce que le comte de Buol a expédié, sous la date du 5 février, une dépêche-circulaire à toutes les cours allemandes, à l'exception de la Prusse. Cette dépêche aurait pour but de gagner les Etats secondaires de l'Allemagne à la cause de l'Autriche, et de sonder les dispositions des souverains par rapport à l'affaire d'Italie; elle reconnaît que pour le moment toute démarche près de la diète de Francfort serait intempestive aussi longtemps que le concours des Etats allemands ne serait pas assurés à l'Autriche.

Dans toute la circulaire il n'est pas, dit la dépêche, une seule fois fait mention de la confédération germanique; le terme *l'Allemagne* est employé plusieurs fois avec une certaine affectation; à Dresde, on considère cette démarche comme une démonstration dirigée contre la Prusse.

Le *Times*, contient une correspondance de Vienne, en date du 13 février, qui annonce que le *Wunderer* et la *Presse* de Vienne ont reçu un avertissement officiel pour avoir reproduit, d'après un journal de Turin, un article offensant au sujet de l'alliance conclue entre la maison de Savoie et la famille impériale de France. — Charles Bousquet. (Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 17 février. — Le ministre des finances a présenté un projet de loi ayant pour objet de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des fourrages et de l'avoine sur les frontières de la Lombardie.

L'*Opinione* fait remarquer les contradictions dans lesquelles est tombée la *Correspondance autrichienne* au sujet de l'envoi des renforts aux troupes de l'Autriche en Italie. Dans un article publié au mois de janvier, la *Correspondance autrichienne* disait que l'envoi de ces renforts avait lieu pour rassurer les populations contre les tentatives des partis fanatisés; tandis qu'aujourd'hui la même feuille prétend que ces renforts ne sont envoyés qu'en vue de défendre la Lombardie contre les attaques du Piémont. Cette contradiction, suivant l'*Opinione*, n'a d'autre objet que de jeter la confusion dans l'opinion publique, afin de lui cacher la vérité.

Constantinople, 15 février. — Jeudi dernier, un Français, établi à Rodosto, a été victime d'une vengeance. M. le comte Lallemand, dès qu'il eut eu connaissance de l'événement, fit expédier la *Salamandre* avec un drogman et un poste de police.

— Oui, mais voici un homme que vous plaindrez certainement. La berline antique où il se trouve va lentement; vous pourrez bien l'examiner.

— Il n'a rien, ce me semble, de caractéristique.

— Regardez mieux. C'est Alphonse de Lagrange, un ancien camarade de collège de mon mari et du vicomte d'Orban. Alphonse de Lagrange avait, suivant le marquis, de l'esprit naturel; une instruction assez variée; il était bon musicien. Le monde attendait de lui un cavalier distingué. Son oncle, le vieux conseiller, qui est là, assis, ou plutôt couché au fond de la berline, se voyant sans enfants, veuf et isolé, conçut l'idée de prendre Alphonse auprès de lui. Inflexible et poussant à un degré inouï la dureté de l'égoïsme, il lui posa ces deux conditions ou être déshérité complètement s'il adoptait une carrière, la diplomatie, par exemple, qu'il avait rêvée; ou devenir, par acte rédigé en bonne et due forme, l'héritier unique de son immense fortune s'il consentait à venir dans sa maison et à lui tenir assidûment compagnie. M. de Lagrange, nature faible, ennemie de la lutte, eut le triste courage d'accepter ce marché, espèce de traite d'une âme. Il se vendit, le mot n'est pas trop dur, il se vendit pour une fortune qui lui viendra Dieu sait quand. Voilà douze ans qu'il a mis en prison son temps, sa liberté, sa dignité, son intelligence; voilà douze ans qu'il ne se per-

met plus d'avoir une pensée à lui, qu'il ne peut prononcer une parole sur d'autres sujets que la table et le tric-trac sans être relevée par une apostrophe grondante; douze ans qu'il ne peut ouvrir un livre, douze ans qu'il ne peut faire une visite, douze ans qu'il subit ce supplice d'être, à chaque heure, à chaque minute, en face d'un vieillard atrabilaire, aux yeux durs, au visage de parchemin; douze ans enfin qu'Alphonse de Lagrange s'étioule, s'éteint, s'abrutit pour une fortune dont il ne saura que faire si le ciel la lui inflige comme un dernier châtiment.

Quatorze coupables ont été saisis et satisfaction complète a été donnée au représentant de la France. Constantinople, 15 février. — Une note de la Porte défère aux puissances la connaissance des questions résultant des derniers événements accomplis dans les Principautés.

Les cabinets de Paris, Berlin, Saint-Petersbourg, de Turin, de Londres et de Vienne, ont accepté immédiatement la proposition de la Porte, et ont déclaré qu'ils étaient prêts à se réunir.

La Porte a sorsis à la réception de la députation moldave. — Havas.

EXTÉRIEUR.

HAÏTI. — Nous avons annoncé, d'après une dépêche télégraphique de Londres, que l'empereur Faustin I^{er}, après avoir abdiqué la couronne d'Haïti, s'était retiré à la Jamaïque.

Voici, d'après les correspondances de la colonie anglaise, en date du 26 janvier, comment les choses se seraient passées :

En arrivant à Port-au-Prince, après les deux combats qu'il avait livrés à Soulouque, Geffard envoya au vaincu un pavillon de trêve, lui offrant en même temps la vie sauve pour lui et les siens, s'il voulait abdiquer, et, par là, épargner au peuple d'Haïti les horreurs de la guerre civile. Soulouque demanda un délai pour réfléchir, mais avant l'expiration de l'heure fixée pour une réponse définitive, la garde impériale, qui lui était restée fidèle, déposa les armes et fit cause commune avec les troupes de Geffard. L'empereur, ne pouvant plus se faire illusion, écrivit alors son acte d'abdication, qui fut publié le 15 janvier. Voici en quels termes il est conçu :

« Haïtiens,

« Appelé par la volonté de mon peuple à gouverner les destinées d'Haïti, tous mes soins et tous mes efforts ont constamment tendu à assurer le bonheur de mes concitoyens et la prospérité de mon pays. Je conserve l'espoir de ne pas perdre l'affection de ceux qui m'ont élevé au pouvoir, mais les événements qui viennent de se produire ne me permettent plus de douter des véritables sentiments de la nation. J'ai trop d'amitié pour mon pays pour hésiter à me sacrifier pour le bien de tous. J'abdique, et je ne forme qu'un seul vœu, c'est qu'Haïti puisse être aussi heureuse que mon cœur le désire. »

Après son abdication, Soulouque et sa famille furent parfaitement traités et protégés par Geffard; et cette protection n'était pas inutile, s'il est vrai, d'après une correspondance particulière d'Haïti, parvenue à la Jamaïque, que la populace eût manifesté l'intention de faire un mauvais parti à l'empereur détroné, qui s'embarqua sur le steamer anglais *Melbourne*, mouillé à Port-au-Prince, avec des troupes qu'il transportait de la Jamaïque en Angleterre.

Le 22 janvier, le *Melbourne* revenait à la Jamaïque, où Soulouque débarquait avec sa famille, composée de sa femme et de deux filles. M. Petion-Faubert, petit-fils de l'ancien président, délégué par Geffard, accompagnait l'empereur.

Les généraux Vil de Ben, gouverneur de Port-au-Prince; Dersalines, préfet de police, et le baron Damier, secrétaire d'Etat, n'avaient pas voulu se séparer de leur ancien maître.

Au moment du débarquement de la cour déchuë, la plus vive irritation régnaît parmi les réfugiés Haïtiens, expulsés par Soulouque, et on craignait quelque violence de leur part. Mais la masse des nègres de la Jamaïque se prononçait énergiquement en faveur de l'ex-empereur, sur les pas duquel ils se précipitaient en si grand nombre que la présence d'un corps considérable de la police fut jugée nécessaire pour ouvrir et protéger la marche du cortège jusqu'à la résidence temporaire choisie par le dernier souverain d'Haïti.

Soulouque, ajoute à ces détails le *Jamaica-Morning-Journal*, serait riche de plus de 500.000 livres sterling, placées dans les banques d'Europe. — A Gandon. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

On lit dans l'*Echo des Flandres* :

Un déplorable accident, arrivé ces jours derniers dans notre ville, est de nature à aviser le public sur le danger des allumettes phosphoriques :

Le sieur Waem, messenger de l'Hôtel-de-Ville, se blesse au doigt, en allumant un poêle avec une allumette qui se casse dans sa main et dont une partie va se frotter entre cuir et chair. Le phosphore se mêle à la piqûre, très-légère en apparence; l'inflammation se déclare et fait des progrès tellement rapides que l'amputation du doigt et celle de l'avant-bras deviennent impossibles, et que le malheureux meurt au bout de vingt-quatre heures, en proie à des souffrances atroces.

— Le *Sémaphore* raconte l'anecdote suivante :

Un nombreux rassemblement s'était formé, il y a quelques jours, sur l'un des trottoirs de la rue Saint-Ferréol. Ainsi que cela se passe toujours après une scène ou un accident quelconque, des groupes composés de trois ou quatre personnes s'entretenaient de l'affaire qui venait de se dérouler. Que s'était-il donc passé de si étrange ou de si intéressant pour provoquer cette réunion d'individus qui obstruaient la circulation ?

Informations prises, nous apprimes qu'un jugement venait d'être rendu, séance tenante, en plein jour et en pleine rue, et que, chose assez rare dans les fastes judiciaires, tous ceux qui avaient assisté à la décision avaient été unanimes à applaudir à la sentence du juge.

Voici l'affaire : une dame du demi-monde montait la rue Saint-Ferréol, tenant en lesse un adorable King's-Charles, lorsqu'un monsieur qui venait en sens contraire ayant reconnu dans ce caniche sa propriété, s'approcha de la dame et lui réclama ce chien comme lui appartenant; le King's-Charles avait été perdu depuis une quinzaine de jours environ. Refus énergique de la part de la belle inconnue qui alléguait que *Betty* est sa compagne fidèle depuis plusieurs années; insistance de la part du monsieur qui persiste dans sa demande de la manière la plus pressante.

Un colloque sur un ton peu bienveillant s'étant alors établi entre les parties, quelques personnes s'assemblèrent, d'autres suivirent, et, en un clin d'œil, un nombreux cercle ne tarda pas à se former autour d'elles. A la vue de ce tumulte, un agent de police survint, et, s'étant informé de la cause de la dispute, cet agent de l'autorité, qui se trouvait doué d'une rare intelligence, proposa, non pas de rendre un nouveau jugement de Salomon, mais

Et un essaim de dandies était accouru, galopant à droite et à gauche de l'équipage, tandis que Maria leur distribuait de petits saluts avec la main, l'éventail ou la tête, selon qu'ils étaient plus ou moins avancés dans ses bonnes grâces.

Maria de Rochemore offrait le type espagnol dans toute sa pureté, des yeux longs et fendus à l'orientale, le sourcil prononcé, les lèvres purpurines, le nez fin et très-légèrement arqué. Il était impossible d'avoir plus d'éclat; et d'ailleurs, l'art de distribuer en couche imperceptible le carmin et la poudre de riz n'était pas étranger aux dons que cette femme tenait de la nature. Sa toilette, exquise de fraîcheur, contribuait à son triomphe; une robe de taffetas rose, une capote de dentelle blanche avec un petit mantelet semblable, et pas un seul bijou.

Elle distingua la marquise, et, se relevant comme en sursaut, se pencha à demi hors de sa calèche pour regarder Juliette. Puis elle reprit sa position première en répondant par un rire bruyant et affecté à une observation qui lui était adressée par un de ses beaux.

Juliette se sentit rougir et elle porta à ses lèvres la pomme de sa cravache.

Ce mouvement n'avait pas échappé à Bénédicte :

— Pourquoi faites-vous attention à une femme de cette

— Quel supplice, Madame! s'écria Bénédicte, plein de pitié. Dante l'a oublié dans son *Enfer*. Passons vite; la vue de ce malheureux me cause une émotion douloureuse. Mais qu'avez-vous donc? vous semblez émue à votre tour...

— Non... ce n'est rien... vous vous trompez...

Tout en faisant cette vague réponse, Juliette avait dirigé ses regards troublés vers une élégante calèche américaine à fond bleu avec filets d'or et livrée amaranthe, où était négligemment renversée une jeune femme d'une éclatante beauté.

Plusieurs voix avaient dit :

— C'est Maria!... la reine de Mabillet! Maria, la lionne des lionnes!

un moyen qui, selon lui, devait être infailible pour découvrir le véritable propriétaire du chien.

Après avoir, en effet, saisi le cordon vert par lequel était retenu l'animal aux poils soyeux, il fit placer les parties belligérantes sur un trottoir opposé, et après s'être porté lui-même à une certaine distance, il rendit au chien sa liberté. *Betty! Rose!* telles furent les interpellations simultanément adressées au joli animal du côté de la dame et du côté du monsieur. Livrée à elle-même, *Rose*, car c'était bien elle, moins ingrate que le chien de Richard II qui, à l'exemple de bien des courtisans, n'hésita pas à abandonner son royal et infortuné maître, pour aller lécher la main du nouvel usurpateur du trône d'Angleterre, le duc de Lancastre, auquel il demeura attaché; *Rose*, disons-nous, s'élança joyeuse et frétilante vers le monsieur à qui elle prodigua ses plus tendres caresses.

La preuve ne pouvait pas être plus concluante; la petite chienne n'appartenait pas à la dame: aussi, en présence d'un telle fidélité, la fausse propriétaire se déroba honteuse et confuse à la juste indignation des nombreux spectateurs de cette scène émuante et pleine d'intérêt. Ainsi se termina à la gloire de l'agent et à la satisfaction du public cette affaire de chien.

— Lundi dernier, par suite de causes non encore expliquées, le train qui part de Caen à onze heures quarante-cinq du matin, et qui se dirige vers le Mans, a déraillé en pleine voie, entre les gares de Montabart et Argentan.

Aucun voyageur, ajoute le *Moniteur du Calvados*, n'a été blessé, le mécanicien seul a eu la jambe cassée en tombant de sa machine.

Par suite de ce déraillement, le train qui devait arriver à Caen à neuf heures quinze du soir n'est arrivé qu'à onze heures, et dès ce matin, la circulation un moment interrompue entre les deux gares sus-nommées était rétablie.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

En vertu d'un arrêté du ministre de la guerre, en date du 15 février et inséré aujourd'hui au *Moniteur*, le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1858 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de deux mille francs.

Un second arrêté, en date du même jour, porte ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Les rengagements de sept ans donneront droit :

» 1^o A une somme de 1,800 fr., dont 500 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation; 300 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service, sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 1,000 fr. à la libération définitive du service;

» 2^o A la haute paie de rengagement de dix centimes par jour.

» Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de services :

» 1^o A une somme de 180 fr. par chaque année de rengagement, dont 50 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation; 30 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service,

sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 100 fr. à la libération définitive;

» 2^o A la haute paie de rengagement de dix centimes par jour.

» Après quatorze ans de services, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paie journalière de vingt centimes.

» Art. 2. Les engagements volontaires après libération, qui seront contractés par des militaires libérés du service depuis moins d'une année, donneront également droit aux avantages spécifiés à l'article précédent.

» Art. 3. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.

Enfin, un troisième arrêté, daté du même jour, porte :

« Art. 1^{er}. Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de 400 fr. pour chaque année de service restant à accomplir.

» Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.»

A l'avenir, les autorisations de mariage ne seront accordées qu'aux militaires en congé renouvelable qui se trouvent dans leur dernière année de service. Ces autorisations ne seront accordées qu'en très-petit nombre et pour des causes tout-à-fait exceptionnelles. Pour les hommes qui ont encore plus d'un an à faire, le ministre seul statuera, mais les propositions qui lui seront adressées seront très-limitées et nécessitées par un cas urgent.

Par décision de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, l'ouverture de la session d'examen pour le baccalauréat aura lieu par exception cette année le 1^{er} avril prochain. D'après cette disposition le registre d'inscription sera ouvert dès le 10 mars et clos le 25 du même mois à 6 heures du soir.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 17 février. — Aujourd'hui le sénat a voté la loi relative à l'emprunt de 50 millions, à la majorité de 59 voix contre 7.

Londres, 17 février. — Les dernières nouvelles de l'Inde disent que toutes les forteresses du royaume d'Oude ont été détruites et que 400,000 armes de toute espèce sont au pouvoir des troupes britanniques. Tous les chefs sont soumis. — Havas.

PATE DE REGNAULT AINÉ.

Son efficacité contre les rhumes, catarrhe, enrrouement, grippe et irritation de poitrine est prouvée par quarante années de succès.

Un rapport officiel, en date du 31 janvier 1844, constate qu'il n'entre pas d'opium dans sa composition.

Sa vogue, que l'on peut appeler universelle, a fait surgir des contrefaçons et des imitations qui ont été condamnées par les tribunaux de Paris et de Lyon.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de cette Pâte pectorale, il faut s'assurer que l'étiquette de la boîte porte la signature REGNAULT AINÉ, inventeur. — Une instruction est jointe à chaque boîte. —

espèce? dit-il gravement. Que peut-il y avoir de commun entre elle et M^{me} la marquise de Monglars?

— Rien, assurément. Tout, peut-être, si j'en devais croire des avis anonymes, injurieux pour l'honneur d'un être qui m'est cher...

Bénédict fut frappé de cette demi-confiance qui ouvrait tout un monde à sa pensée. Malgré lui et sans même s'en rendre compte, il entoura Juliette d'un regard d'inexprimable sympathie auquel elle chercha à se soustraire en détournant la tête.

Un moment après elle demanda :

— Cette femme est bien belle, n'est-ce pas?

Le peintre répondit tranquillement :

— Vous êtes plus belle,

— Oh! si le marquis pensait comme vous!

Ces mots étaient une révélation. Et Juliette avait vanté son bonheur!

— Ah! c'est vous marquise! Que je suis enchantée de vous voir!... Bonjour, Monsieur de Monglars... Pardon, je me trompais. C'est Monsieur Arnaud. Quelle bonne fortune pour moi de vous rencontrer, chère Madame! Je vais rarement au bois!... Veuillez donc vous arrêter pour que nous causions un peu.

C'était la vicomtesse Mathilde d'Orban qui venait de jeter à haute voix ce flux de compliments. Elle avait ouvert

la portière de son coupé où Louise se tenait à côté d'elle. Mathilde sortit de sa voiture et pressa la main de la marquise, tandis que son regard inquisiteur se portait presque continuellement sur Bénédict qui restait très-réservé. Juliette éprouva comme un froid glacial au contact des doigts de cette femme qui était sans pitié à l'égard de son sexe. Cependant sa conscience la raffermir bientôt; car enfin si l'artiste accompagnait la marquise, c'est que M. de Monglars l'y avait autorité. Dès lors, qui pouvait blâmer une action tout innocente?

— Moi aussi, dit Juliette, je suis charmée de vous rencontrer, Madame. Vous êtes devenue rare...

— C'est vrai, et j'en gémis; mais les affaires, les soins de fortune...

— Ah! c'est vous qui vous occupez de ces détails?

— Pourquoi pas? c'est bien la moindre des choses qu'on s'occupe de ce qu'on possède.

— Rien de plus légitime assurément; mais, je vous l'avouerai, j'aime mieux pour ma part me conformer à l'usage habituel et laisser au marquis l'administration pleine et entière de nos biens.

— Il se peut, répondit Mathilde en se redressant et en enfant sa voix d'un timbre sonore; mais la position est différente. M. d'Orban ne possédait rien.

Cette communication d'une nature brutale, indigna

Dépôts : à Paris, rue Caumartin, 45, et dans toutes les bonnes pharmacies de la France et de l'Etranger. (565)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 11 au 18 février 1859.

Le 5 0/0 est resté, depuis huit jours, aux environs de 68 fr. Il ne s'est guère éloigné de ce cours, que pour monter ou baisser de 25 à 30 centimes. La situation de la place est par conséquent la même, à peu près, que la semaine dernière. On ne saurait se dissimuler que cette situation est extrêmement tendue, que jamais, peut-être, les vendeurs ne se sont mis plus hardiment à découvert, et ne se sont davantage exposés. Que les espérances de paix deviennent plus positives, et une explosion de hausse sera facile à provoquer, car tous les éléments semblent réunis pour la favoriser.

Tandis que, d'un côté, la baisse a recruté ses partisans dans toutes les couches de la spéculation, on s'accorde à reconnaître que la rente est placée en d'excellentes mains. Elle a été achetée dans les bas prix, et de grandes maisons de banque ont levé, à la dernière liquidation, des quantités considérables de titres qu'elles ont la volonté et la force de garder en portefeuilles. Lorsque les vendeurs voudront reprendre leurs rentes, ils auront donc beaucoup de peine à se procurer des titres, ou ils seront obligés de les payer de très-haut prix. Les achats du comptant se poursuivent avec un certain empressement, et ont arrêté la baisse plus d'une fois. Ce sont eux qui ont ramené la rente à 68 fr.

La liquidation des chemins et du Crédit mobilier, qui a eu lieu le 16 février, s'est opérée avec lourdeur et sans changement dans les prix. Le taux des reports était très-moderé, et il y a eu déport sur le Crédit mobilier et sur plusieurs chemins. Cet indice confirme les symptômes qui avaient précédemment révélé l'importance du découvert.

La spéculation ne s'attaque guère sur ce marché qu'à deux valeurs, l'Orléans et les chemins autrichiens. Le comptant poursuit ses achats, notamment sur le Lyon, dont les recettes, toujours considérables, recommandent cette valeur à l'attention des capitalistes. Les derniers cours cotés sur les différentes actions de nos chemins de fer, sont les suivants : Orléans, 1525; Nord, 925; Nord nouveau, 795; Est, 675; Lyon, 837 50; Midi, 515.75; Ouest, 590; Chemins autrichiens, 545; Chemins lombards, 515; Cadix à Séville, 520.

Le marché industriel est à peu près nul. Les actions de la Caisse centrale de l'industrie s'y négocient cependant à 100 fr.

Il se fait quelques affaires sur les actions de la Compagnie générale de Crédit en Espagne. (Crédit Guilhaud). Cette Compagnie prévient ceux de ses actionnaires qui n'ont pas encore libéré leurs actions, qu'ils doivent se mettre en règle avant le 10 mars, sous peine de se voir appliquer l'article 20 des statuts.

Les actions des Docks viennent d'être admises à la cote officielle; cette mesure a donné de l'animation à ce marché. Le cours actuel est tellement avantageux, que les actionnaires se montrent disposés à accepter le bénéfice de la nouvelle combinaison.

L'émission d'obligations du chemin de Galveston se poursuit avec succès. On sait que cette valeur rapporte 8 0/0 d'intérêt avec garantie immobilière.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 17 FÉVRIER

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 68 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 20.

BOURSE DU 18 FÉVRIER

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 00

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 97 50

P. GODET, propriétaire-gerant.

Juliette, qui ne put s'empêcher de traduire ainsi sa pensée :

— Je vous demande pardon, Madame, le vicomte possédait quelque chose : son beau caractère, son honneur et son titre.

— Un titre! un titre! qu'est-ce que cela aujourd'hui? Avec un titre, on n'obtiendrait pas une action à la Bourse.

— Ce titre, vous n'en faisiez pas fi avant de le porter! Mathilde devint pâle de colère; on ne l'avait pas habituée à entendre la vérité.

— J'en fais si peu fi, dit-elle aigrement, que je suis fière de le porter, et je crois, Madame, le porter comme il faut, sans aucune tache. Je sais que noblesse oblige. Excusez-moi si je parle avec une certaine vivacité; c'est ma manière. Et puis, j'ai la tête si occupée d'affaires!... Que je ne vous empêche pas de poursuivre votre intéressante promenade.... Adieu. Mes amitiés au marquis et à votre Emma qui a fait ce matin une bonne causerie avec Louise!

La vicomtesse rentra dans sa voiture qui se dirigea vers la mare d'Auteuil.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e POYNOT, notaire
Montreuil-Bellay.

**GRANDE VENTE
MOBILIÈRE**
POUR CAUSE DE DÉPART.

Le dimanche 27 février 1859, à midi, et jours suivants, à Mué, commune d'Antoigné, en la maison de Bignon, habitée par M. Jean Reullier, il sera procédé, par le ministère de M^e Poynot, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers appartenant à M. Reullier et garnissant sa maison.

On vendra : lits, couvertes, matelats, armoires, coffres, linge, batterie de cuisine, vaisselle, charrettes, charreues, divers autres instruments aratoires, tombereaux, chevaux, fourrages, paille, chaume, fumier, harnais de charrettes, mécanique à battre le blé à manège, barriques, bois de chauffage et quantité d'autres objets...

On paiera comptant et 5 0/0. (82)

**Grand Assortiment
DE COSTUMES.**

M^{me} veuve BODINEAU a l'honneur d'informer le public qu'elle a transféré son domicile, rue du Gaz, près de l'hôtel du Grand-Turc. Elle vient de recevoir de Paris un grand assortiment de costumes de la plus haute nouveauté et du meilleur goût. (83)

MAISON avec MAGASINS

Touchant le pont Cessart, à Saumur, A LOUER.

S'adresser à M. DUVAU-GIRARD fils, qui y exploite le commerce des vins et eaux-de-vie. (84)

Etude de M^e LEROUX, notaire
à Saumur.

**A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ.**

Appartenant à M^{me} veuve LEBLANC, Située au Pont-Fouchar, commune de Baigneux,

Consistant en plusieurs corps de bâtiments, servitudes, caves, cour et jardin de la contenance d'environ 5 ares 50 centiares; joignant d'un côté Taveau, d'autre côté Dézè, d'un bout les héritiers Salmon, d'autre bout la grande route.

S'adresser à M^{me} veuve LEBLANC, qui habite la maison, et audit M^e LEROUX.

**A VENDRE
PAR PARTIES,**

Par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Just,

Le dimanche 27 février 1859, à l'heure de midi,

UN PRÉ,

Situé dans la prairie de Mollay, Commune de Saint-Just-sur-Dive,

Contenant 7 hectares 94 ares 17 centiares, joignant au nord M. Ecot et les représentants du sieur Cassegrain, au midi les représentants Hubault et autres, au levant MM. de Brézé, Dubois, Volland et autres, au couchant MM. Decron, Deshayes et autres.

Ce pré est divisé en 18 lots, le 1^{er} de 73 ares 17 centiares, les 15 suivants de chacun de 44 ares, et le 18^e de 17 ares 10 centiares.

Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements. (60)

**A VENDRE
UN BON PIANO.**

S'adresser au Bureau du journal.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR PARTIES,
En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Martin-de-la-Place

Le dimanche 6 mars 1859, à l'heure de midi,

Par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

**LA FERME
DES MONTS,**

Appartenant aux héritiers Bellanger, D'une contenance de 5 hectares 46 ares, située dans la commune de Saint-Martin-de-la-Place, et actuellement exploitée par Montaudon. (72)

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 13 mars 1859, à midi,

LES RENTES

CI-APRÈS,

Autrefois dues à M. Joullain, juge et payables à la Saint-Michel.

1^o Une rente de 35 décalitres 6 litres 44 centilitres de blé froment, due par le sieur Coigné et autres, d'Artannes.

2^o Une rente de 19 litres 8 centilitres de blé froment, due par le sieur Rebeilleau-Tourou, de Chacé, et autres.

3^o Une autre de 5 décalitres 88 centilitres de froment, due par les sieurs Boret et Ernoul, de Souzé, ou leurs héritiers. (68)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M^e POYNOT, notaire
à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour 9 années, à partir du 15 mars 1859,

LA FERME DE LA TREILLE

Située en la commune de Montreuil-Bellay.

Elle consiste en logements de fermier et bâtiments d'exploitation, et en 20 hectares 06 ares de terre et verger. Les terres sont très-voisines des bâtiments, toutes de très-bonne qualité, et propres à tous les genres de culture.

La ferme sera divisée en 2 exploitations, contenant : l'une, 9 hectares 53 ares, et l'autre, 10 hectares 53 ares, si la demande en est faite.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. de Crozé, propriétaire, à La Treille, ou à M^e POYNOT, notaire. (66)

A VENDRE

Pour la Saint-Jean 1859,

UNE MAISON,

Rue de la Petite-Douve, n^o 9.

S'adresser à M^{me} veuve CAMAIN-MASSÉ, demeurant dans ladite maison

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRES-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte, Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres, à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre. S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel. (523)

A CÉDER

DE SUITE,

Un Fonds

DE SELLIER-CARROSSIER,

Situé à Saumur,

Dans le quartier le plus commerçant. S'adresser au bureau du Journal.

POUDRE DE RUBIS

Pour faire couper les rasoirs, pour polir l'or, l'argent, le cuivre, l'acier, l'ivoire, etc., 1 fr. 25 et 1 fr. le flacon.

COLLE BLANCHE LIQUIDE

Pour papier, carton, porcelaine, verre, marbre, bois, cuir, liège, etc., 50 cent. le flacon.

Dépôt chez M. LECOTTIER, 8, rue du Marché-Noir, à Saumur. (9)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BELLES ÉCURIES, pouvant contenir six chevaux. — REMISE et PIED-A-TERRE, le tout en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser au bureau du journal.

M^{me} veuve PLISSON, carrefour Dacier, n^o 5, fait savoir qu'elle vend des ANANAS venant de la Guadeloupe.

A VENDRE

Une MACHINE à Manège

Avec concasseur, une petite paire de meules de 80 centimètres pour finir les graines, et accessoires; garantie de pouvoir broyer 800 kilos à l'heure, avec un seul cheval.

Le tout en parfait bon état.

S'adresser à M. LEGUIN, plâtrier, rue Courcouronne, n^o 10, ou à son magasin rue de Rouen, dit la Levée-Neuve, près la Croix-Verte. (67)

A VENDRE

Pour cause de cessation d'affaires définitive,

UNE IMPRIMERIE

Dans une localité de 15 mille âmes, où il s'imprime deux journaux, plusieurs labours, ayant un matériel considérable, deux jolies presses en fer. Bénéfices nets par an : 4,000 fr. bien justifiés.

Prix : 10,000 fr. — Facilités de paiement.

S'adresser à M. POUPARD, place du Synode, n^o 1, à Saintes (Charente-Inferieure).

AUX FABRIQUES DE FRANCE

Maison de Nouveautés. Toiles, etc., Rue Saint-Jean, 6 et 8.

On demande un APPRENTI, et un JEUNE HOMME AU PAIR. (71)

DRAGÉES ANTI-BLENNORRAGIQUES

de GUIGON, pharmacien, 167, rue St-Honoré, à Paris,

Contre les écoulements nouveaux et anciens, même les plus rebelles.

GUÉRISON RADICALE en sept jours, succès infallible.

Dépôt : à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (31)

HISTOIRE DE PARIS

ET

DE SON INFLUENCE EN EUROPE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,

COMPRENANT

L'HISTOIRE civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'UNITÉ NATIONALE de la France et des PROGRÈS de la civilisation dans l'Europe occidentale.

Cinq volumes in-8^o illustrés.

Par A.-I. MEINDRE.

A PARIS, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 66, et chez MM. DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue du Cloître-St-Benoist, 10.

LES

CENT MILLE FEUILLETONS

ILLUSTRÉS,

Paraissant 2 fois par semaine.

BUREAUX, A PARIS, RUE DE RICHELIEU, 45.

Un Roman complet pour 5 centimes.

ABONNEMENT.

Paris . . . 6 f. 50 c.
Départem. 7 50

Etranger, port en sus.

LE JOURNAL

des

Cent mille Feuilletons illustrés

Est la seule publication donnant, dans chacun de ses numéros, c'est-à-dire pour 5 centimes, UN ROMAN COMPLET ILLUSTRÉ.

On s'abonne à Paris et chez tous les libraires de France et de l'Etranger, en envoyant des timbres postes ou un mandat à l'ordre M. PELLIGAND, directeur.

On trouve des exemplaires chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.